

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 4 février 2026,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Josiane BOUVIER

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET - Jean Luc ROUX

CCPA : Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Benjamin RAQUIN

CCPA : Elisabeth LAROCHE

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Quorum à 20

28 Membres présents

6 pouvoirs

34 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2025
2. Election d'un 8^{ème} Vice-président
3. Fixation du nombre de délégués par EPCI au sein du comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026
4. Finances
 - 4.1 Affectation anticipée des résultats
 - 4.2 Budget primitif 2026
 - 4.3 Modification des autorisations de programme en dépenses
 - 4.4 Modification des autorisations de programme en recettes
 - 4.5 Trop-perçu titres restaurant alloué au CIEL
5. Commande publique
 - 5.1 Accord-cadre Contrôles environnementaux
 - 5.2 Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage
 - 5.3 Liste des marchés publics et accords-cadres en cours et passés en 2025
6. Ressources humaines
 - 6.1 Assimilation du Syndicat Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants
 - 6.2 Indemnité pour mobilité géographique contrainte
 - 6.3 Modification du RIFSEEP
7. Modalités de vote du Comité syndical : usage d'un dispositif de vote électronique pour les scrutins publics et secrets
8. Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans sa version de février 2026
9. Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dans sa version de février 2026
10. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
11. Informations diverses
12. Questions diverses

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance.

Mme Josiane Bouvier est nommée secrétaire de séance.

A la suite de l'adhésion du Syndicat Mixte de Crocu à Organom, Grand Bourg Agglomération et la Communauté de communes de Bresse et Saône ont désigné chacune un nouveau délégué. Monsieur le Président accueille Monsieur Michel Lemaire pour GBA et M. Daniel Gras pour la CC Bresse et Saône.
Désormais le Comité syndical d'Organom est composé de 39 membres.

Délibération D2026001

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2025

Monsieur Yves Cristin, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025.

Arrivée de Mme Elisabeth LAROCHE et M. Benjamin RAQUIN à 19H15.

30 membres présents

6 pouvoirs

36 votants

Délibération D2026002

Objet : Election d'un 8^{ème} Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°D2020024 du 17 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 constatant la dissolution du Syndicat Mixte de Crocu suite à son adhésion à Organom, l'ensemble des biens et obligations du syndicat mixte de Crocu ont ainsi été transférés à Organom,

Considérant qu'un poste de Vice-président est vacant à la suite du renouvellement par la Communauté de communes de La Plaine de l'Ain de ses représentants au sein d'Organom et la non-réélection de Mme Hélène Brousse qui a ainsi perdu la Vice-présidence d'Organom,

Monsieur le Président propose l'élection d'un nouveau Vice-président qui sera délégué au suivi de l'exploitation du site du Crocu.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Daniel GRAS.

Monsieur Monier demande qui exerce les fonctions de Mme Brousse depuis qu'elle a perdu sa Vice-présidence.

Monsieur le Président indique qu'il exerce lui-même les fonctions qui étaient remplies par Mme Brousse.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président procède au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	36
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

- M. Daniel GRAS : 36 voix

M. Daniel GRAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 8^{ème} Vice-président d'Organom.

M. Gras remercie l'assemblée pour sa confiance et assure qu'il œuvra dans l'intérêt général comme il le faisait auparavant en tant que Président du Syndicat mixte de Crocu.

Délibération D2026003

Objet : Fixation du nombre de délégués par EPCI au sein du Comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

Pour rappel, la représentation des EPCI au sein du Comité syndical est fixée en fonction de la population légale « totale » telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI est représenté par 1 délégué titulaire plus 1 délégué par tranche de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Comité Syndical d'Organom est composé de 39 membres à la suite de l'adhésion du Syndicat Mixte de Crocu à Organom.

A l'approche des élections municipales en mars prochain, Il y a lieu de fixer le nombre de délégués par EPCI pour le prochain mandat en tenant compte de la population de référence au 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts d'Organom et notamment l'article 5 concernant la représentation des EPCI au sein du Comité Syndical

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

Considérant, la population de référence des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (source : INSEE recensement de la population 2023)

Collectivités membres d'Organom	Population de référence en vigueur au 1 ^{er} /01/2026	Nombre de délégués
Communauté d'Agglomération Du Bassin de Bourg en Bresse	140 725	15
Communauté de communes De La Plaine de l'Ain pour les seules communes de Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Arandas, Argis, Bettant, Blyes, Bourg Saint Christophe, Chaley, Charnoz sur Ain, Château Gaillard, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Douvres, Faramans, Joyeux, L'Abergement de Varey, Lagnieu, Le Montellier, Leyment, Loyettes, Meximieux, Nivollet-Montgriffon, Oncieux, Pérouges, Rignieux le Franc, Saint Denis en Bugey, Sainte Julie, Saint Eloi, Saint Jean de Niost, Saint Maurice de Gourdans, Saint Maurice de Remens, Saint Rambert en Bugey, Saint Sorlin en Bugey, Saint Vulbas, Sault Brenaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux en Bugey, Villebois, Villieu Loyes Mollon)	80 545	9
Communauté de Communes Bresse et Saône	26 438	3
Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération (pour les seules communes de Bolozon, Ceignes, Izernore, Leyssard, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Peyriat, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne)	5 646	1
Communauté de Communes De la Dombes	41 866	5
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	15 282	2
Communauté de Communes De Miribel et du Plateau	25 824	3
Communauté de Communes De la Cotière à Montluel	26 414	3
Communauté de Communes de la Veyle (pour les seules communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas)	9 390	1
Nombre de délégués : 42		

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 FIXE le nombre de délégués par EPCI au sein du Comité Syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération D2026004**Objet : Affectation anticipée des résultats**

Monsieur Perret, Vice-président Finances explique que les résultats globaux présentés ce soir sont en nette amélioration par rapport à ceux annoncés lors du débat d'orientations budgétaires. Les raisons sont notamment une sous-estimation des recettes de fonctionnement et une surestimation des dépenses d'investissement en particulier celles concernant le MGP, du fait d'un décalage de réception des factures.

Concernant les résultats du Syndicat mixte de Crocu, les résultats sont globalement conformes à ceux annoncés.

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à Organom permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Il est proposé au Comité syndical de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires, à savoir :

- Le projet de CFU d'Organom
- Le projet de CFU du Syndicat mixte de CROCU puisqu'à la suite de la dissolution de celui-ci au 31/12/2025 et de son adhésion à Organom, il appartient au Comité syndical d'Organom d'adopter le CFU 2025 du Syndicat mixte de CROCU.

Les résultats sont synthétisés dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- Pour Organom
 - Un excédent de 10 224 417,37 euros en section de fonctionnement ;
 - Un déficit d'exécution de 4 820 375,06 euros en section d'investissement.
 - De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 1 405 182,51 en dépenses

Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 3 998 859,80 euros.

- Pour le Syndicat mixte de CROCU
 - Un excédent de 131 699,85€ en section de fonctionnement
 - Un excédent de 91 328,77€ en section d'investissement

Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 223 028,62

Le résultat 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire l'addition du déficit d'exécution de cette section et le solde des restes à réaliser, soit un total de 6 134 228.80 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 4 221 888.42 euros qui correspond au résultat net de clôture 2025. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget. Il est proposé, au stade du budget primitif 2026, d'affecter l'intégralité du résultat net de clôture en section de fonctionnement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Mme Dubois s'interroge sur la différence des restes à réaliser entre la note de présentation du budget transmise (slide 8 et 9 qui indiquent des RAR en travaux de 974 792.17 et au chapitre 21 de 127 890.34) et la maquette budgétaire en page 22 qui indique au chapitre 21 un montant de 115 115.34 et en opérations d'équipement un total de 987 567.17. Mme Beaud, Responsable du pôle AFRH, indique que la maquette budgétaire présente les bons montants. Les RAR sont présentés en page 13 (répartition identique à celle présentée sur la note) et en page 22, la répartition est faite différemment puisqu'elle tient compte des opérations. Or l'opération 118, avec un RAR de 12 775€ est inscrite au chapitre 21. Ceci explique les différences constatées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le compta public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Messieurs Antoinet et Bouvard sont nommés assesseurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 9 voix CONTRE CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 d'Organom et du Syndicat mixte de CROCU selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par Monsieur le Payeur Départemental ;

PREND ACTE que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 1 405 182.51 en dépenses

DECIDE de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;

AFFECTE provisoirement ainsi les résultats :

- Dépenses d'investissement : Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 4 729 046.29
- Recettes d'investissement : Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 134 228.80
- Recettes de fonctionnement : Compte 002 – Excédent antérieur reporté : 4 221 882.42 euros

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation des CFU 2025 d'Organom et du Syndicat mixte de CROCU et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 au plus tard le 30 juin 2026.

Délibération D2026005

Objet : Budget primitif 2026

Sur présentation du Vice-président aux finances

Les dépenses du budget primitif 2026 sont, pour la majeure partie, contraintes par la réglementation ou déjà validées par des décisions antérieures du Comité syndical et les recettes résultent des décisions prises notamment en fin d'année 2025 avec la délibération D2025047 du 17 décembre 2025 sur les tarifs et contributions.

Le budget primitif 2026 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 17 décembre 2025.

Le budget primitif de l'année 2026 et la note de présentation, en annexe ont été adressés à l'ensemble des délégués 12 jours avant la tenue du Comité Syndical du 10 février 2026.

Les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à **27 159 742€** dont 3 965 000 € de dotations aux amortissements et 5 989 551 de virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à **29 211 080.42€** dont 4 221 888.42€ d'excédent antérieur reporté.

Le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice est de **39 082 679.80€**.

Le montant total des recettes d'investissement de l'exercice est de **39 082 679.80€** dont un déblocage des emprunts prévus pour le financement du MGP de 22 950 000€.

M. Perret complète la présentation en précisant que l'experte judiciaire n'a pas encore rendu son rapport concernant la toiture Ovade. C'est pourquoi la somme de 2 871 000€ est inscrite au budget mais les travaux ne seront engagés qu'une fois qu'Organom sera assuré d'obtenir le remboursement par les responsables des désordres.

M. Raquin demande comment s'explique la diminution du compte 60611 dont les prévisions 2025 étaient de 175 300€ et dont la dépense n'a été que de 129 033€. Mme Becaud explique que les dépenses sur ce compte varient en fonction du volume de lixiviats à traiter.

M. Montet, DGS, précise que le volume des lixiviats est lié notamment à la pluviométrie mais que les travaux de couvertures et l'installation de bâches ont également permis de limiter les volumes.

Mme Dubois indique une différence entre la maquette budgétaire et la note de présentation sur les comptes 60611 et 66111.

Après vérification, Mme Becaud confirme une erreur de saisie entre ces deux comptes : 951 600€ d'intérêts d'emprunt ont été saisis au 60611 au lieu du 66111. Une correction sera faite.

M. Pain demande si Organom a la réponse concernant l'assujettissement de la contribution à l'habitant exceptionnelle à la TVA.

M. Le Président indique les services de la Direction Départementales des Finances Publiques ont analysés la question et qu'ils ont transmis leur analyse à la Direction des Finances Publiques à Bercy et sont dans l'attente de son retour compte tenu des « conséquences potentielles ».

Mme Dubois s'étonne de la somme de 35 000€ inscrite au compte 62268 et demande à quoi elle correspond ?

Mme Becaud indique qu'elle correspond au remboursement d'une partie des coûts de transport des ordures ménagères du SMIDOM du quai de St Etienne sur Chalaronne à La

Tienne et éventuellement des coûts de transports des Omr en provenance de Haut Bugey Agglomération jusqu'à La Tienne.

Le Président rappelle qu'une étude est en cours afin de déterminer des clés de répartition équitables concernant les coûts de transport des Omr entre les EPCI qui bénéficient d'un quai de transfert et les autres, pourtant éloignés du pôle de traitement de La Tienne.

Concernant les dépenses de personnel, Mme Dubois note que la note de présentation indique un chapitre 012 à 1 560 000€ et des dépenses d'intérim de 10 000€ qu'elle ne retrouve pas dans la maquette.

Mme Becaud indique que les 10 000 € sont inclus dans le compte 6288.

M. Monier demande à quoi correspond l'étude de marketing social inscrite au compte 617 pour 79 000€.

M. Montet rappelle que la feuille de route concernant le projet de territoire prévoyait une action de prévention pour la réduction des déchets. Des temps de formation sur le marketing social ont été initiés et au regard de l'engouement des participants, il a été imaginé de poursuivre cette action d'où la budgétisation de cette étude. Dans le même temps des échanges ont eu lieu avec le CNFPT pour organiser une formation sur le sujet. Il est donc possible que cette étude ne se réalise pas.

M. Martin a bien noté que le compte 7088 comprend les recettes liées à Ovade avec notamment la vente d'énergie et de compost. Il souhaiterait savoir quel est le devenir du compost avec les nouvelles normes ?

M. Cristin indique qu'il a participé, il y a quelques jours à un colloque d'Amorce sur le sujet. Il semble qu'une évolution des textes est en cours et que des dérogations seraient possibles pour les sites en capacité de sortir des composts aux normes et non plus seulement une classification globale des compost issu d'Omr. Il sera peut-être néanmoins possible de faire un plan d'épandage, ce qui a d'ailleurs été prévu au MGP. Le compost issu d'Ovade est de qualité et a des effets étonnants sur les sols.

M. Martin remarque qu'il est assez compliqué aujourd'hui d'établir un plan d'épandage et qu'il y a donc lieu de s'interroger. Les collectivités sont beaucoup sollicitées et il faudra qu'elles se positionnent comme il faut.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D2023003 du 31 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2025

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 9 voix CONTRE, APPROUVE le budget primitif de l'année 2026 tel que présenté en annexe.

Délibération D2026006

Objet : Modification des autorisations de programme en dépenses

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent

être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives D2023006 du 31/01/2023 et D2024046 du 18/06/2024, Organom a voté deux autorisations de programme en dépense, l'une intitulé « Chaufferie CSR » Opération 148 (en 2023) et l'autre « Ovade » Opération 164 (en 2024).

Des modifications sur la répartition des crédits de paiement ont été apportées par la délibération D2025015 du 1^{er} avril 2025.

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2025 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non-consommés sur les exercices 2026 et suivants comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Considérant que les crédits 2025 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2026 ou ventilés sur la durée de l'opération,

Considérant que la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'avancement des travaux,

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme « chaufferie CSR » et « Ovade » selon le tableau ci-dessous :

AP Dépenses 148	TOTAL	Réalisations au 01/01/26	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	63 473 000,00	1 882 980,33	16 369 500,00	28 400 000,00	13 500 000,00	3 320 519,67

AP Dépenses 164	Réalisation avant la création de l'AP	TOTAL AP	Réalisations au depuis la création de l'AP	CP 2026	CP 2027
	522 456,45	9 160 000,00	1 040 891,02	6 731 500,00	1 387 608,98

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2026007

Objet : Modification des autorisations de programme en recettes

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une recette pluriannuelle, mais seulement les recettes à encaisser au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en



œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiement en recettes constituent en miroir la planification pluriannuelle des dépenses liées à un projet au sein d'une autorisation de programme et crédits de paiement en dépenses.

Les autorisations de programme en recettes constituent la limite supérieure des recettes qui peuvent être engagées en fonction des besoins de financement du projet, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits peut être modifiée.

Par une délibération successive en date du 18/06/2024 et 1^{er} /04/2025, Organom a ouvert deux autorisations de programme en recettes, l'une « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 et l'autre « Ovade Recettes Opération 168.

Considérant que l'intégralité des crédits de paiement inscrits sur les autorisations de programme 167 et 168 sont constituées de prêts contractés auprès de de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts et consignations) pour 49 729 802€ et de la Caisse d'Epargne pour 20 000 000€.

Considérant les modifications apportées aux autorisations de programme en dépenses 148 et 164,

Considérant que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme en recettes 167 et 168 doivent être modifiées au vu des modifications apportées aux autorisations de programmes en dépenses 148 et 164.

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme « Chaufferie CSR Recettes » et « Ovade Recettes » selon le tableau ci-dessous.

AP 167	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	61 524 802,00	0,00	15 250 000,00	33 800 000,00	8 000 000,00	4 474 802,00

AP 168	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	8 205 000	0,00	7 700 000,00	505 000,00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2026008

Objet : Trop perçu titres restaurant alloués au CIEL

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente. Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales. Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reverser le montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 93.04€.

Délibération D2026009

Objet : Accords-cadres contrôles environnementaux

Vu le Code de la Commande Publique
Considérant que les accords-cadres pour les contrôles environnementaux arrivent à échéance dans les prochains mois, Organom lance une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres.

L'objet du marché est les contrôles environnementaux sur et autour des sites qu'Organom doit réaliser dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'exploitation et des arrêtés régissant ses différentes activités. Ces contrôles environnementaux portent notamment sur la qualité de l'air et des odeurs, les rejets et émissions dans l'air et dans l'eau, la qualité des eaux souterraines, pluviales et de surface et le bruit.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. Les accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

Cette consultation comprend 5 lots et chaque accord-cadre sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Lot	Intitulé du lot	Sur la durée maximale de l'accord-cadre	
		Minimum en € HT	Maximum en € HT
1	Prélèvements et analyses des effluents aqueux	165 000€	345 000
2	Mesures de la qualité de l'air et étude de l'état des odeurs dans l'environnement	23 000€	55 000€
3	Prélèvements et analyses du biogaz, des fumées et des poussières	6 000€	18 000€
4	Mesures et cartographie des émissions diffuses sur l'ISDND	4 000€	10 000€
5	Mesures de bruits dans l'environnement	4 000€	14 000€
Total		202 000€	442 000

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés annuellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Sécurité des intervenants (formation, procédure, équipements de protection)	5.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	15.0 %
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis de la gestion des flacons (réutilisation, recyclage, gestion des déchets, ...)	5.0 %

Lot 2 et 3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Sécurité des intervenants (formation, procédure, équipements de protection)	5.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	15.0 %
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis du transport des personnes et des échantillons	5.0 %

Lot 4 et 5

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	20.0 %
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis du transport	5.0 %

M. Pain demande si les montants correspondent à ceux des précédents marchés.

Mme Beaud indique que les maximums ont été revus à la baisse, les minimums sont sensiblement identiques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les 5 lots suivant avec les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :

- Lot 1 : Prélèvements et analyses des effluents aqueux
- Lot 2 : Mesures de la qualité de l'air et étude de l'état des odeurs dans l'environnement
- Lot 3 : Prélèvements et analyses du biogaz, des fumées et des poussières
- Lot 4 : Mesures et cartographie des émissions diffuses sur l'ISDND
- Lot 5 : Mesures de bruits dans l'environnement

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces accords-cadres et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Délibération D2026010

Objet : Marché de fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage

Pour rappel l'installation du pont de pesée sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne et le logiciel de pesage faisait partie intégrante du Marché de Conception-construction exploitation de l'unité de valorisation des déchets par tri mécano-biologique/méthanisation-compostage. Compte-tenu de l'utilisation du pont pesée à la fois pour l'usine Ovade et pour le site d'enfouissement (ISDND, ISDI, ...), sa gestion relève de l'exploitation du pôle par Organom et non par l'attributaire du marché.

La mise en service de ce pont a été réalisée en même temps que celle de l'usine Ovade en 2016.

Depuis quelques années, des dysfonctionnements réguliers impactent la gestion du site. Le prestataire ne parvient pas à résoudre de façon pérenne ces problèmes récurrents et en outre ne répond pas à nos attentes en matière de délais d'intervention.

D'autres sites d'Organom sont également équipés de pont bascule et sont raccordés au logiciel de pesage actuel, ces équipements sont vétustes voire, pour le site de Vaux, non fonctionnel.

Par ailleurs le logiciel de pesage nécessite des évolutions pour répondre à l'obligation réglementaire de déclaration des déchets sur le site Track déchets

Aussi un nouveau marché de Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules et de leurs équipements et d'un logiciel de pesée vient d'être lancé.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique.

Ce marché est composé de 2 tranches fermes, l'une pour l'installation de nouveaux équipements et la seconde pour la réalisation de vérifications, révisions et maintenances et de 9 tranches optionnelles. Et pour la maintenance curative, le marché comporte une partie à bons de commande avec un bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Une part des prix sera ferme et actualisable et l'autre part révisable annuellement.

TRANCHE FERME 1	Installation de nouveaux équipements de pesage sur le pôle de La Tienne et sur le site de La Boisse Installation initiale du logiciel de pesage sur le pôle de La Tienne et sur le site de La Boisse
TRANCHE FERME 2	Réalisation d'une vérification périodique annuelle sur les ponts et d'une révision périodique tous les 2 ans sur le pôle de La Tienne, sur le site de La Boisse, du Crocu, Maintenance annuelle des équipements de pesage et des équipements annexes sur le pôle de La Tienne, les sites de La Boisse et du Crocu Maintenance annuelle du logiciel de pesage
Tranche optionnelle 1	Changement de la chaîne de mesure sur le site de Crocu
Tranche optionnelle 2	Changement du pont bascule sur le site de Crocu
Tranche optionnelle 3	Maçonnerie complémentaire sur le site de Crocu
Tranche optionnelle 4	Changement du pont bascule sur le site de La Boisse
Tranche optionnelle 5	Maçonnerie complémentaire sur le site de La Boisse
Tranche optionnelle 6	Changement du pont bascule sur le site de Vaux
Tranche optionnelle 7	Maçonnerie complémentaire sur le site de Vaux
Tranche optionnelle 8	Réalisation d'une vérification périodique annuelle et d'une vérification périodique tous les 2 ans sur le site de Vaux
Tranche optionnelle 9	Maintenance annuelle des équipements de pesage Sur le site de Vaux

Ce marché d'une durée de 6 ans est estimé à 410 000 € HT dont environ 230 000 € HT seront affectés en dépenses d'investissement et le reste en dépenses de fonctionnement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1- moyens humains dédiés et organisation proposée / gestion de la maintenance curative du pesage et du logiciel et des interactions entre les deux	5.0 %
2.2- matériel dédié (petit matériel d'intervention / charges étalon / véhicules / engins, préciser si location ou achat)	3.0 %
2.3- caractéristiques du matériel proposé (pont-basculé, chaîne de mesure et équipements annexes)	10.0%
2.4- méthodologie pour la mise en place de nouveaux équipements et du logiciel (TF 1 / tranches optionnelles 1 à 7) : méthodologie globale, mesures prises pour minimiser le temps d'indisponibilité du pesage sur les sites, engagement sur un temps d'indisponibilité moindre, sécurité...	9.0%
2.5- Contenu des prestations de vérification et de la maintenance préventive du pesage et du logiciel	4.0%
2.6 -Contenu des prestations de maintenance curative du pesage et du logiciel	4.0%
2.7- Caractéristiques du logiciel : architecture envisagée et mode de gestion des licences	3.0%

2.8- Caractéristiques du logiciel : la sécurité	3.0%
2.9- Fonctionnalités du logiciel y compris les statistiques	12.0%
2.10- Possibilités d'interaction du logiciel avec les équipements extérieurs ou logiciels sur le site de La Tienne	2.0%
3- Valeur environnementale	10.0%
3.1 - Garantie de l'ensemble	4.0%
3.2 - Garantie sur les capteurs	3.0%
3.3 - Garantie des ponts	3.0%

M. Bavoux demande quels types de déchets accueillis sur le site du Crocu nécessitent un pont bascule.

M. Roux indique que des Omr sont encore accueillies jusqu'au 31 décembre 2026 et le site a obtenu une autorisation d'exploiter une ISDI jusqu'en 2033, un pont bascule sera toujours nécessaire.

Mme Dubois demande pourquoi 2 formules de révisions des prix ont été prévues.

Mme Becaud explique que la formule d'actualisation a été retenue pour tout ce qui concernait les équipements et la formule de révision annuelle pour toute la partie vérification et maintenance périodique.

Vu le Code de La Commande publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le marché à venir pour la Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage tel que détaillé ci-dessus, pour une durée de 6 ans après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et de ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Délibération D2026011

Objet : Liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2025

La liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2025 est jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de l'information sur les marchés et accords-cadres en cours et passés en 2025.

Délibération D2026012

Objet : Assimilation du Syndicat à une commune de 10 000 à 20 000 habitants

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles R313-13 à R313-19 relatifs aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Ces articles définissent comment s'opère l'assimilation des établissements publics locaux à des collectivités territoriales au regard des conditions prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, en particulier pour déterminer quels grades peuvent être créés ou ouverts.

L'assimilation est appréciée au regard :

- Des compétences de l'établissement public local,
- De l'importance de son budget,
- Du nombre d'agents à encadrer et de leur qualification.

Considérant qu'Organom, Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés assure ses compétences pour le compte de 9 intercommunalités à fiscalité propres du Département de l'Ain ;

Considérant l'adhésion du Syndicat Mixte de Crocu à Organom au 1^{er} janvier 2026 qui porte la population totale sur le territoire d'Organom à plus de 370 000 habitants.

Considérant qu'Organom, au titre de ses compétences assure à ce jour l'étude, la réalisation et la gestion d'une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son secteur, l'étude, la réalisation et la gestion de quai de transfert des déchets ménagers et assimilés dédiés aux installations de traitement ; le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'aux installations de traitement ou de valorisation ; l'étude, la réalisation et la gestion de centres de stockage de déchets ultimes.

A cet effet, Organom dispose de plusieurs installations notamment des installations classées lui permettant de gérer les déchets produits sur le territoire et notamment :

- Sur le site de La Tienne à Viriat :
 - o Une installation de tri-méthanisation-compostage dont l'exploitation est confiée à un prestataire
 - o Une exploitation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) exploitée en régie avec la gestion des effluents liquides et gazeux et une valorisation énergétique du biogaz
 - o Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
 - o Une exploitation de stockage de déchets d'amiante lié.
- Sur le site du Crocu à St Trivier de Courtes : une installation de stockage de déchets-dangereux jusqu'au 31 décembre 2026 qui va évoluer en installation de stockage de déchets inertes K3 Plus.
- De quatre quais de transfert pour les ordures ménagères, situé sur les communes du Plantay (site de Vaux exploité en régie), La Boisse (exploité en régie), Sainte Julie (propriété de la Communauté de communes de La Plaine de l'Ain et exploité par celle-ci) et Saint Etienne sur Chalaronne (Propriété du Sytraival et exploité par celui-ci).

Considérant qu'Organom a accueilli en 2025 plus de 97 000 tonnes de déchets dont 51 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dans son unité d'Ovade. Une partie de ces OMR est transformée et valorisée en gaz (méthane) et en compost. Le reste des déchets valorisables est récupéré et recyclé. Les résidus, environ 50%, sont actuellement enfouis à l'ISDND.

Mais via un nouveau marché global de performance, Organom a réalisé des travaux pour qualifier ces résidus de Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui serviront de combustible dès 2029, à la future unité de production d'énergie (UVE) qui alimentera les réseaux de chaleur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

A ce jour, la capacité d'enfouissement autorisée à l'ISDND est de 60 000 tonnes par an. Un dossier de demande d'autorisation environnemental est en cours d'élaboration afin de poursuivre l'activité de stockage au-delà de 2029 dans le but de sécuriser à moyen et long

terme un exutoire pour les déchets ultimes des membres d'Organom et des entreprises du territoire. Les orientations, validées par le Comité syndical du 1^{er} juillet 2025 (Délibération D2025029), prévoient une durée d'exploitation de 25 à 30 ans avec une capacité moyenne annuelle d'enfouissement de 25 500 tonnes en ISDND, 11 700 tonnes en ISDI et 500 tonnes en amiante.

Considérant le projet de territoire validé par le Comité syndical le 2 juillet 2024 (délibération D2024032) avec notamment une thématique sur les statuts du syndicat et le réalignement réglementaire de la compétence traitement afin d'être en conformité avec l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences du Syndicat sont amenées à évoluer. Dans la mesure où la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés n'est pas sécable, Organom devrait avoir également la compétence pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives ainsi que des déchets ultimes des déchèterie.

Considérant l'évolution en forte hausse du budget du Syndicat ces dernières années avec un montant total des dépenses de fonctionnement en 2025 de 20 656 K€ et des dépenses d'investissement de 11 156K€. Les prévisions du budget primitif 2026 sont de 27 160K€ en fonctionnement 39 083K€ en investissement.

Considérant le Plan Pluriannuel d'investissement présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2026 qui laisse apparaître une enveloppe d'investissements de plus de 15 millions pour la période 2027 à 2032 auxquels doivent être ajoutés les investissements liés aux travaux sur l'usine Ovade et la construction de l'UPE (qui font l'objet de 2 autorisations de programme) pour un total de 70 millions.

Considérant qu'Organom pilote des ouvrages industriels et assure le suivi du prestataire attributaire du Marché Global de performance, que ce dernier emploie 20 personnes pour l'exploitation de l'usine Ovade auxquels s'ajouteront 10 personnes pour l'UVE,

Considérant le type de travaux complexes entrepris sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne avec notamment ces dernières années la construction de casiers, la réfection de l'ensemble des réseaux d'effluents, l'alimentation électrique des nouveaux casiers, la construction de bassins pour la mise en œuvre d'un pré-traitement des lixiviats sur site, et les futurs travaux prévus comme la réhausse de casiers d'enfouissement existants, le traitement in-situ des lixiviats sur site....

Considérant les effectifs d'Organom 'au 1^{er} janvier 2026 de 26 agents dont 23% de cadre A et 12% de cadre B,

Considérant que, compte-tenu des risques financier, juridique et environnemental, les missions exercées par Organom requièrent des compétences techniques spécialisées et particulièrement :

- Compétences techniques spécialisé avec la connaissance des filières de traitement (incinération, tri, valorisation, enfouissement), la maîtrise des contraintes techniques, la capacité d'analyse des données d'exploitation ;
- Compétences réglementaires et juridiques en droit de l'environnement (ICPE, REP, ...), droit des collectivités territoriales, marchés publics complexes,
- Compétences financières et de pilotage à coupler avec des connaissances techniques : construction et suivi budgétaire, analyse des coûts, suivi financier des marchés et des investissements lourds,
- Compétences en ingénierie contractuelle avec notamment le suivi de contrats techniques sur le long terme, l'analyse des clauses de

- performance, la gestion des pénalités, qui nécessite une technicité stratégique impactant directement l'équilibre financier du Syndicat ...
- L'encadrement d'équipes qualifiées et de prestataires dans de nombreux domaines (génie civil, réseaux, étanchéité, traitement de lixiviats, ...)

Considérant que chaque année, les agents d'Organom gère une quarantaine de marchés publics et accords-cadres, qu'ils encadrent près de 115 entreprises intervenant sur les sites pour plus de 37 000 heures de travail soit l'équivalent de 23 équivalents temps plein. A ces personnes s'ajoutent, et ce jusqu'en 2029, les 25 ETP des différentes entreprises nécessaires aux travaux de modernisation d'Ovade et à la construction de l'UPE. Soit sur la période 2026-2030, des pics d'activités justifiant la présence de plus de 100 ETP en moyenne par an sur l'ensemble du pôle de La Tienne.

Considérant que dès le réalignement réglementaire des statuts avec la prise en compte de la compétence traitement dans son entièreté, le nombre de marchés publics suivis par les agents d'Organom ainsi que le budget de fonctionnement vont augmenter de manière significative,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, compte-tenu de la nature, la technicité de ses compétences, de ses ouvrages industriels, de l'importance de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents ainsi que du nombre de prestataires à encadrer d'assimiler le Syndicat mixte de traitement et valorisation des ordures ménagères ORGANOM à une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2026013

Objet : Indemnité pour mobilité géographique contrainte

La dissolution du Syndicat Mixte de Crocu suite à son adhésion à Organom au 1^{er} janvier 2026 a eu notamment pour conséquence le transfert de l'agent du Syndicat Mixte de Crocu à Organom dans les conditions de statut et d'emploi qui était les siennes. Cependant, ses missions et son lieu de travail ont été modifiés. Sa résidence administrative est désormais au siège d'Organom 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat ce qui occasionne à l'agent des frais kilométriques.

Depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, une mobilité géographique contrainte. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés à l'allongement de la distance domicile-travail.

Tout agent de droit public peut prétendre à cette indemnité, fonctionnaire comme contractuel.

Pour bénéficier de cette indemnité, l'agent doit remplir trois conditions cumulatives :

- Un changement d'employeur (mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public) suite à une réorganisation (article L5111-7 du CGCT).
- Un changement de lieu de travail indépendant de la volonté de l'agent suite à un changement d'employeur.

- Un allongement de la distance entre la résidence et le nouveau lieu de travail

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent. L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance A/R entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond
Moins de 20 km	Aucune indemnité
Entre 20 km et moins de 40 km	1 600 €
Entre 40 km et moins de 60 km	2 700 €
Entre 60 km et moins de 90 km	3 800 €
Plus de 90 km	6 000 €

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité de mobilité.

M. Monier demande pourquoi le plafond n'a pas été retenu.

M. Montet indique que l'agent effectue une partie de sa mission dans les bureaux à la mairie de Pont de Vaux et qu'il ne fait donc pas tous les jours le trajet jusqu'à Viriat. Les 3 000 ont fait l'objet d'une négociation et le satisfont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L511-7,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu le Décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE une indemnité pour mobilité géographique contrainte à l'agent du Syndicat Mixte de Crocu transféré à Organom le 1^{er} janvier 2026,

FIXE le montant de cette indemnité de mobilité à 3 000€,

DECIDE que si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'affectation de l'agent, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité,

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

Délibération D2026014

Objet : Modification des montants de l'IFSE

Pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertises et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées. Elle est modulée selon l'expérience professionnelle avec l'approfondissement des savoirs, les connaissances acquises de la pratique et l'élargissement des compétences.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement et la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Monsieur Cristin, Président, rappelle les délibérations :

- D2018040 du 13 décembre 2018 concernant l'attribution de IFSE, et D2024038 du 15 octobre 2024 concernant les montants de référence,
- D2021044 du 30 novembre 2021 sur le Complément Indemnitaire Annuel.

Et propose des nouveaux montants de référence pour le groupe de fonctions A1.

Mme Dubois ne remet pas en cause l'augmentation du montant de base pour le groupe de fonctions A1 mais s'interroge sous le principe d'équité et dans la mesure où Organom a recours à du personnel qualifié, si l'ensemble des catégories ne pourrait pas être réévalué et notamment les catégorie C. Ce serait un signal assez fort qu'Organom pourrait envoyer. M. Montet indique qu'un travail sur l'ensemble des postes doit être mené.

M. Cristin prend en compte la proposition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE, à compter du 1^{er} mars 2026, les montants de référence pour le groupe d'emplois A1 pour la part IFSE

FIXE les nouveaux montants selon le tableau ci-dessous :

Groupe	Montant de base annuel			
	IFSE minimum	IFSE maximum	CIA minimum	CIA maximum
A1	21 000	45 000	0	2 100
A2	11 000	22 000	0	1 100
A3-B1	10 000	15 000	0	1 000
B2	8 000	11 000	0	800
B3-C1	7 000	10 000	0	700
C2	4 000	6 000	0	500

Délibération D2026015

Objet : Modalités de vote du Comité syndical – Usage d'un dispositif de vote électronique pour les scrutins publics et secrets

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés et les articles L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-22, applicables par renvoi, relatifs aux règles de quorum et de vote des assemblées délibérantes ;

Vu le principe général du droit garantissant la liberté, la sincérité et le secret du vote ;

Vu la jurisprudence administrative relative aux conditions matérielles d'organisation des scrutins au sein des organes délibérants locaux ;

Vu la nécessité d'assurer un déroulement fluide, sécurisé et fiable des opérations de vote lors des séances du comité syndical ;

Considérant le caractère transitoire de la fin de mandature et de l'installation de la nouvelle mandature ;

Considérant que les délibérations du comité syndical sont prises en principe au scrutin public, sauf lorsque la loi impose un scrutin secret ;

Considérant que le recours à un dispositif de vote électronique en séance constitue un mode matériel d'expression du suffrage, dès lors qu'il garantit l'égalité entre les membres, la sincérité des résultats et le respect des règles de quorum ;

Considérant que les dispositifs de vote électronique permettent, lorsqu'ils sont configurés en ce sens, d'assurer l'anonymat des suffrages exprimés lors des scrutins secrets, sans possibilité d'identification individuelle des votants ;

Considérant que le comité syndical entend encadrer expressément les conditions d'utilisation de ce dispositif afin de garantir le respect des principes juridiques applicables ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'utilisation d'un dispositif de vote électronique (« zapette ») pour les votes organisés lors de ses séances, qu'ils soient soumis à scrutin public ou à scrutin secret, dans les conditions définies par la présente délibération.

- ✓ Pour les votes soumis à scrutin public, le dispositif de vote électronique peut être utilisé en lieu et place du vote à main levée, ou de l'appel nominal. Dans ce cadre, chaque membre exprime personnellement son vote ; les résultats sont immédiatement affichés et proclamés par le Président ; les résultats détaillés sont annexés au procès-verbal de séance.
- ✓ Précise que pour les votes devant légalement être organisés à scrutin secret, notamment l'élection du Président du syndicat mixte ou l'élection des membres du bureau, le dispositif de vote électronique peut être utilisé sous réserve du respect des garanties suivantes :
 - Anonymat du vote : le dispositif est configuré de manière à ne permettre aucun rattachement direct ou indirect entre un suffrage exprimé et l'identité d'un membre du comité syndical.
 - Absence de traçabilité individuelle : aucun élément technique (journal, identifiant, historique ou fichier) ne permet d'identifier a posteriori le vote d'un élu déterminé.

- Égalité et liberté du vote : chaque membre dispose d'un accès identique au dispositif et exprime librement son suffrage sans pression ni contrainte.
- Proclamation collective des résultats : seuls les résultats globaux du scrutin sont communiqués et consignés au procès-verbal.

AUTORISE le Président, en cas de dysfonctionnement du dispositif susceptible d'altérer la sincérité du vote, à recourir immédiatement à un vote à bulletin papier.

Délibération D2026016

Objet : Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans sa version de février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;
Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 approuvant et autorisant le Président à signer la version de juin 2024, de la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu la version de février 2026 de la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'approbation et l'autorisation de signer convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans sa version de février 2026

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été acté que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que pour s'assurer de la viabilité technique, financière et juridique de la construction et de l'exploitation-maintenance de ce nouvel outil industriel qui serait complémentaire de l'unité OVADE, et permet la conformité au « SRADDET », ORGANOM a mené différentes études mettant en évidence que ce montage est le plus pertinent et pérenne ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant les initiatives prises par ORGANOM auprès de la CA3B pour connaître le besoin de chaleur à venir aux fins que le future RCU puisse éventuellement devenir l'exutoire de la chaleur produite par l'UPE ;

Considérant que compte tenu des objectifs d'ORGANOM et de la CA3B dans le cadre de leur projet respectif exposé ci-avant, il est apparu qu'il existait un intérêt à ce que ceux-ci soient envisagés comme ayant des intérêts convergents à certains égards, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche convergente de développement durable qui consiste à la fois à limiter au maximum l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés et à valoriser ces mêmes déchets en énergie pour alimenter les réseaux de chaleur existants et à venir, qui s'avère être un exutoire pérenne de la chaleur ainsi produite à partir de refus d'OVADE ;

Considérant que cette opération globale répond à un souci de bonne gestion des deniers publics d'ORGANOM aux fins de bénéficier de coûts de gestion des déchets optimisés avec une valorisation énergétique (électricité et chaleur) des refus d'OVADE maîtrisé et pérenne sur le long terme ;

Considérant qu'ORGANOM et la CA3B ont décidé de se coordonner sur plusieurs aspects opérationnels (demandes d'autorisations d'urbanisme / environnementales, concertation, achat de prestations en commun, etc.), techniques et financiers ;

Considérant que compte tenu de l'imbrication entre ces deux projets et de l'importance des enjeux en cause sur plusieurs années, ORGANOM et la CA3B ont décidé de se rapprocher aux fins de faciliter, à travers des engagements mutuels, la réalisation de leur projet respectif, dans des conditions qui leur permettront d'atteindre notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'elles ont en commun.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, ORGANOM et la CA3B ont établi un projet de convention -cadre de coopération qui n'est pas une convention de coopération au sens du Code de la commande publique visant notamment à définir précisément l'objet de la coopération et ses principes ainsi que les engagements mutuels des Parties sur la durée de la coopération qui a été approuvé en 2024 par les instances tant d'ORGANOM que de la CA3B ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation de la convention-cadre de coopération dans sa version de juin 2024, ORGANOM et la CA3B ainsi que les constructeurs et exploitants notamment de la future UPE et du RCU BNV nouvellement désignés (respectivement en juin et octobre 2024) se sont rencontrés pour finaliser notamment la convention de fourniture et d'achat de chaleur entre les deux équipements et ont abouti à une version finalisée en février 2026 ;

Considérant que cette nouvelle version de février 2026 du projet de convention de fourniture de chaleur a impliqué quelques adaptations de la version de juin 2024 de la convention-cadre de coopération qui faisait référence au projet de convention de fourniture de chaleur dans sa version de juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'approuver le contenu de la version de février 2026 de la convention cadre de coopération et d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre de coopération qui s'inscrit dans la continuité des décisions prises par le Comité syndical concernant la mise en œuvre de cette coopération et du Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et

la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR qui est exécuté depuis plus d'un an et demi.

Mme Dubois interroge sur le montant de l'indemnité de 340 250 € de l'article 7.1.1 qui a évoluée.

M. Montet explique que GBA a négocié un avenant, avec son délégataire à posteriori de l'attribution du MGP en juin 2024, qui comprend ce nouveau montant.

M. Cristin complète en précisant que le cas échéant, cet article renvoie au principe d'une clause de revoyure entre GBA et Organom.

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu de la version de février 2026 de la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et *AUTORISE* le Président à la signer au nom d'ORGANOM ;

Article 2 : *AUTORISE* le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-cadre de coopération ;

Article 3 : *AUTORISE* le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2026017

Objet : Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dans sa version de février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de triméthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du 10 février 2026 approuvant la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans sa version de février 2026 et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom, dans sa version de juin 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'approbation de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dans sa version de février 2026 et l'autorisation de la signer ;

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été acté que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR

»). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant que dans la perspective d'une démarche de développement durable et aux intérêts convergents qu'il existe entre les projets d'ORGANOM et de la CA3B exposés ci-avant et qui font l'objet de la convention -cadre de coopération entre ORGANOM et la CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Parties ont également décidé de la mise en œuvre d'une convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dont ils seraient signataires, ainsi que les exploitants de l'UPE, de la concession RCU BNV, la ville de Bourg-en-Bresse, et l'Assurc.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, le titulaire du MGP, l'ASSURC, la Ville de Bourg en Bresse, ORGANOM et CA3B et les soumissionnaires à la procédure d'attribution de la concession RCU NBV ont établi un projet de convention de fourniture qui n'était pas définitif et qui a fait l'objet d'une approbation par le Comité syndical par une délibération D2024023 du 18 juin 2024 aux fins d'intégrer cette version à l'état de projet au MGP ;

Considérant que conformément à ce qui était précisé à l'époque dans le rapport de présentation de cette délibération D2021023, ce projet de convention de fourniture de chaleur dans sa version de juin 2024 était susceptible de faire l'objet de modifications en tant que la procédure de passation de la concession RCU BNV n'est pas achevée et que les candidats à cette procédure peuvent y proposer des amendements dans le cadre des négociations ;

Considérant qu'à la suite de la conclusion du MGP et de la concession du RCU BNV, les constructeurs et exploitants notamment de la future UPE et du RCU BNV (respectivement en juin et octobre 2024), ainsi qu'ORGANOM et la CA3B se sont rencontrés pour finaliser notamment la convention de fourniture et d'achat de chaleur et ont abouti à une version finalisée en février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'approuver cette convention de fourniture de chaleur qui sera également dès son entrée en vigueur une annexe au Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » dans sa version de février 2026 et d'autoriser le Président à la signer avant le 15 mars prochain conformément à cette convention.

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu de la version de février 2026 de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM et *AUTORISE* le Président à la signer au nom d'ORGANOM ;

Article 2 : *AUTORISE* le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-de fourniture de chaleur et ses éventuels avenants ;

Article 3 : *AUTORISE* le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

Délibération D2026018

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 9 décembre 2025.

Date	Type de décision	Objet	NOM	Montant
07/01/2026	Commande publique	Contrat n°202600100 - Réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques sur l'ISDND de La Tienne	SOCNA SOLS	36 862,60 €
13/01/2026	Convention de formation	Formation Incinération des déchets ménagers (TDB)	ENGEEES	1 819,00 €
15/01/2026	Convention de formation	Bilan de compétence	MIFE	1 900,00 €
22/01/2026	Convention de formation	Formation Recyclage Amiante SS4 (1 agent)	CT Conseils	280,00 €
23/01/2026	Convention de formation	Formation Recyclage Amiante SS4 (1 agent)	CT Conseils	280,00 €
23/01/2026	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP	CIME	1 492,00 €
23/01/2026	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP - recours	CIME	1 056,00 €
27/01/2026	Convention de formation	Formation Habilitation Electrique (1 agent)	DES BOIS Emmanuel	220,00 €
27/01/2026	Convention de formation	Formation Transports de matières Dangereuses (3 agents)	AFTRAL	1 425,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Renault Clio du 09/07/2010	FERNANDEZ Thibaut	300,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Renault Kangoo du 11/06/2010	GAUDOT Joël	155,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Benne 3 points Devoy	MOREL Corentin	100,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Débroussailleuse (2005)	MOREL Corentin	50,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Cuve GNR simple paroi	PERDRIX Jean Marc	50,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Tablier et fourches John Deer	PERDRIX Jean Marc	49,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Balayeuse super junior Cochet (2004)	PERDRIX Jean Marc	200,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Laveur haute pression	RAPHANEL Gilles	50,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 9 décembre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Toiture Ovade – Avenant à frais avancé

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité de décembre, il était envisagé que l'avenant au MGP concernant les frais avancés pour la réparation de la toiture Ovade soit présenté ce soir.

Pour rappel, l'expertise judiciaire en cours a validé que les désordres sur la toiture ne relevaient pas de la responsabilité d'Ovade. Les investigations ont par ailleurs démontré que la charpente était capable de supporter des charges plus lourdes que les tôles installées à l'origine. Paprec et Eiffage se rejettent la responsabilité. L'experte judiciaire doit rendre son rapport définitif avant l'été. Elle doit cependant valider en amont les travaux à mettre en œuvre pour réparer la toiture. C'est alors que l'avenant à frais avancé pourra être rédigé. Cet avenant permettra à Organom d'engager les travaux puis de percevoir leur remboursement par les responsables des désordres. Aussi, il est envisagé de convoquer un Comité syndical le 11 mars 2026 si tous les éléments sont disponibles d'ici là.

➤ Modification des statuts

La modification des statuts telle que le Comité syndical d'Organom l'avait délibérée en septembre n'a pas abouti car la majorité qualifiée des membres d'Organom n'a pas été obtenue malgré le décalage de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027. Néanmoins, un rendez-vous avec Monsieur le préfet a été sollicité pour évoquer notamment ce sujet et les enjeux de la future chaufferie. Il a souhaité se déplacer sur le site de La Tienne et visiter Ovade le 17 mars.

➤ Point d'étape sur les travaux de modernisation d'Ovade

Les travaux de traitement de l'air sont en cours jusqu'en mars 2026, ceux pour la protection incendie auront lieu de juin à novembre et ceux pour les traitements des effluents de septembre à novembre 2026.

M. Montet précise que les travaux incendie étaient fléchés dans le DPGF du MGP sur la partie chaufferie mais pour des raisons pratiques, il est nécessaire de les déplacer sur la partie modernisation Ovade aussi un avenant au MGP est envisagé pour modifier le DPGF.

➤ Projet chaufferie :

L'enquête publique est en cours jusqu'au 27/02. Au regard de tout le travail de concertation qui a été réalisé en amont, Monsieur le commissaire enquêteur est relativement serein. A ce jour, 2 séances ont déjà eu lieu en mairie de Viriat et n'ont pas donné lieu à remarque.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'est posée.

Il souhaite clôturer son éventuel dernier comité syndical de la mandature mais également son dernier Comité à la tête d'Organom par une allocution.

À l'heure où s'achève mon mandat de président du syndicat, je souhaite adresser un message à la fois lucide sur les années que nous venons de traverser et résolument tourné vers l'avenir.

Ces deux mandats auront été marqués par des conditions de travail particulièrement tendues, au début comme à la fin. Un tiers de nos adhérents a exprimé son désaccord avec la stratégie engagée, et ces divergences ont parfois rendu la gouvernance difficile, malgré les efforts de concertation et de partage des enjeux. Pourtant, malgré ces tensions, nous avons continué d'avancer, à tenir le cap et à défendre l'intérêt collectif.

Pour les années à venir, je forme le vœu que notre syndicat puisse se doter d'une gouvernance plus apaisée, plus représentative et plus inclusive. Il est essentiel que chaque collectif, chaque territoire, chaque sensibilité puisse être représenté au plus haut niveau, tant au comité syndical qu'au bureau. Par exemple le prochain exécutif pourrait se doter d'autant de vice-présidents que d'EPCI membres. Ainsi le bureau pourrait être composé de 9 vice-présidents et du président. Il me paraît également indispensable que les 9 vice-présidents aux déchets siègent au comité syndical, la participation des présidents étant un plus certain.

Je forme également le vœu que des groupes de travail se poursuivent afin de d'échanger et de poursuivre la dynamique du projet de territoire. La diversité des points de vue n'est pas une faiblesse : c'est une richesse, à condition qu'elle puisse s'exprimer dans un cadre clair, équitable et respectueux.

À cet égard, la mise en place d'une procédure de vote électronique, permettant notamment le recours au vote à bulletin secret, constituera une véritable garantie démocratique. Cet outil moderne, fiable et transparent permettra à chacun de s'exprimer librement, sans pression, et contribuera à restaurer la confiance dans nos processus décisionnels.

Je forme aussi le vœu que le prochain mandat soit celui de l'inauguration de la chaufferie, symbole d'un projet structurant apportant une solution durable au territoire – et non celui de la déconstruction de l'Usine Ovade, comme certains le suggèrent, d'autant que ces personnes n'ont proposé aucune alternative crédible et viable. Si une solution alternative devait émerger, elle serait, de toute évidence, plus coûteuse et moins durable dans le temps. Il est temps de regarder devant nous, de consolider ce qui a été construit et de donner à ce territoire les moyens d'une transition énergétique ambitieuse et cohérente.

Je tiens à exprimer mes profonds remerciements à vous tous, membres du comité syndical qui avez partagé et soutenu les enjeux, les décisions indispensables à la vie du syndicat.

A mes chers vice-présidents, ces dernières années n'ont pas été simples, dans un climat politique très compliqué. Nous avons continué d'avancer main dans la main, l'exécutif a fait corps de manière quasi unanime, même si certains ont payé le prix de leur engagement. Votre soutien, votre lucidité et votre présence ont été des atouts précieux. Je vous en suis profondément reconnaissant. Nous sommes restés ensemble, ancrés dans notre territoire et portés par le sens du collectif.

Je tiens enfin à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de l'équipe technique et de direction d'Organom. Leur engagement a été absolument exemplaire dans le respect et la mise en œuvre des décisions du comité syndical. Ils ont dû faire face à des contraintes considérables, parfois être malmenés ou même menacés par des élus. Ils ont subi la pression des mises en cause devant le tribunal administratif, eu à gérer simultanément plusieurs recours, et fourni un travail colossal pour répondre aux demandes de la Chambre régionale des comptes ainsi que de la Direction générale

des finances publiques. Leur professionnalisme, leur rigueur et leur sens du service public ont été déterminants pour maintenir le syndicat debout dans une période particulièrement éprouvante. Je les remercie avec sincérité, respect et admiration.

En quittant mes fonctions, je souhaite que le syndicat retrouve un climat de confiance, de coopération et de sérénité. Nous avons les compétences, les outils et les femmes et les hommes pour réussir. Il nous faut désormais retrouver l'envie de travailler ensemble, au service d'un objectif commun : celui d'un service public moderne, efficace et durable, dont on perçoit bien les enjeux complexes mais aussi la plus-value de disposer d'un site multifilière, qui sera un atout déterminant pour demain.

Je forme le vœu que les années à venir soient celles du rassemblement, de la responsabilité et de l'espoir.

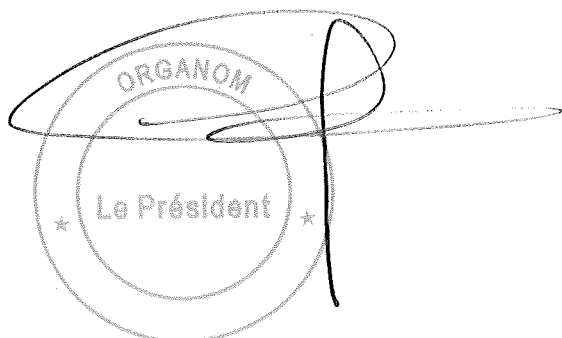
Pour terminer la séance, un petit film sur les actualités des derniers mois du Syndicat :

- Les investigations menées en amont du dépôt du DDAE pour l'exploitation du site de La Tienne 2029-2034
- Les travaux sur Ovade
- La formation des agents au travail en espaces confinés
- Les travaux sur le quai de La Boisse
- Le bilan hydriques 2025
- L'exploitation du casier C6

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2026

NUMERO	OBJET
D2026001	Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2025
D2026002	Election d'un 8 ^{ème} Vice-président
D2026003	Fixation du nombre de délégués par EPCI au sein du Comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026
D2026004	Affectation anticipée des résultats
D2026005	Budget primitif 2026
D2026006	Modification des autorisations de programmes en dépenses
D2026007	Modification des autorisations de programmes en recettes
D2026008	Trop-perçu titres restaurant alloués au CIEL
D2026009	Accords-cadres Contrôles environnementaux
D2026010	Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage
D2026011	Liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2025
D2026012	Assimilation du Syndicat Organom à une commune de 10 000 à 20 000 habitants
D2026013	Indemnité de mobilité géographique contrainte
D2026014	Modification du RIFSEEP
D2026015	Modalité de vote du Comité syndical : usage d'un dispositif de vote électronique pour les scrutins publics et secrets
D2026016	Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans sa version de février 2026
D2026017	Approbation et autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dans sa version de février 2026
D2026018	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Yves CRISTIN
Président



Josiane BOUVIER
Vice-présidente
Secrétaire de séance